

(1)

(N° 51.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1878.

Budget de la Chambre pour l'exercice 1879.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. G. WASHER.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité, en exécution de l'article 83 du règlement de la Chambre, a procédé, dans deux séances, à l'examen du compte et des pièces comptables relatifs à l'exercice 1876.

Les chiffres de ce compte ont été fixés dans la séance du 16 décembre 1875

en dépenses ordinaires, à fr.	662,602 25
en dépenses extraordinaires, à	4,184 »

ENSEMBLE. fr. ————— 666,786 25

Un crédit grevé de droits en faveur de créanciers de l'État, transféré de l'exercice 1874 à celui de 1875, a été de nouveau transféré de l'exercice 1875 à celui de 1876, par décision de la Cour des Comptes en date du 27 octobre 1876; il s'élève à . . . 5,680 »

La somme totale pour le Budget de 1876 est donc de . . fr. 670,466 25

Les dépenses se sont élevées à 586,557 02

RESTE. fr. 83,909 25

En ajoutant à cette somme celle de 2,116 40
montant d'indemnités liquidées et refusées par l'ayant-droit, —————
l'excédant des crédits sur les dépenses est de fr. 86,025 63

qu'il y a lieu d'annuler.

(1) La commission de comptabilité est composée de MM. DE WÆL, président, SABATIER, DESCAMPS, DEMEOR, LIPPENS, LE HARDY DE BEAULIEU et WASHER.

La commission a approuvé, à l'unanimité de ses membres, le compte tel qu'il a été modifié.

Au littéra *H* du Budget intitulé : *Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses*, figurent plusieurs sommes qui devraient être renseignées à d'autres littéras, de façon à faire rentrer dans chacun des articles les dépenses qui s'y rattachent véritablement. La commission décide que le projet de Budget de 1879 sera modifié dans le sens des observations suivantes :

1^o La somme fixée pour la rémunération du sténographe suppléant qui a été jusqu'ici prélevée sur les frais généraux litt. *H*, au lieu de l'être sur les frais de sténographie, est portée dans le projet de Budget au litt. *C*.— Au même littéra, la commission propose de placer dans la colonne des charges extraordinaires une somme de 2,000 francs pour subvenir aux frais de la sténographie, en cas de maladie de plusieurs sténographes ;

2^o Gratifications allouées à des employés et à des gens de service : la dépense en 1876 a été de 2,375 francs.

La commission estime que les employés et gens de service doivent être convenablement rémunérés, mais que le système des gratifications présente de sérieux inconvénients, notamment en ce qu'il laisse place à l'arbitraire ; qu'en conséquence, sauf à modifier le chiffre de certains traitements, il y a lieu de supprimer les gratifications.

En vue de régulariser cette situation dans l'avenir, MM. les Questeurs ont bien voulu se charger d'élaborer un projet applicable au Budget de 1880. Mais afin de ne jeter aucune perturbation dans le service, la commission propose à la Chambre d'autoriser éventuellement pour l'année 1879 le paiement des gratifications allouées précédemment ;

3^o Les abonnements aux journaux, aux recueils périodiques, revues, annales et documents du *Moniteur*, ont nécessité en 1876 une dépense de 5,081 francs ; la reliure des livres, des journaux. etc., a coûté fr. 7,579 65 c^s ; les frais de traduction se sont élevés à 2,117 francs.

Au lieu d'être portées au poste relatif au chauffage, à l'éclairage, etc., la commission est d'avis que les dépenses de l'espèce doivent figurer désormais au littéra *F* : *Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre* ; elle propose de modifier le libellé ainsi qu'il suit : *Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre ; abonnements aux journaux et revues ; traductions, reliures ;*

4^o. Le coût des impressions pour le service de la Chambre figure au Budget de 1879 pour une somme de 50,000 francs.

La commission estime qu'il y a lieu d'examiner s'il n'est pas préférable de charger la régie du *Moniteur* de l'impression des documents de la Chambre, au lieu de confier ce travail à l'industrie privée, sans recourir à l'adjudication. Le contrat en cours d'exécution expire en 1879 ; MM. les Questeurs se proposent d'étudier la proposition ci-dessus énoncée et soumettront leur rapport avant la confection du Budget de 1880.

La commission de comptabilité n'a été saisie cette année que de la vérification et de l'approbation du compte de l'année 1876.

Cependant l'exercice 1877 est clos et il eût été possible d'en vérifier le compte dès à présent. Il est désirable, semble-t-il, qu'à la fin de chaque année, il soit procédé à la vérification du compte de l'exercice antérieur. Aussi, la commission de comptabilité exprime l'avis que l'année prochaine il y aura lieu de procéder à la vérification des comptes des exercices 1877 et 1878.

La commission propose de majorer de 500 francs le chiffre de 59,156 francs fixé dans le projet de Budget de 1879 pour le traitement des employés, afin de permettre au bureau de porter le traitement du bibliothécaire au maximum fixé à 4,900 francs.

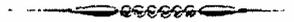
La commission de comptabilité a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de Budget pour 1879 ci-annexé.

Le Rapporteur,

G. WASHER.

Le Président,

LÉOPOLD DE WAEL.



ANNEXE.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1879.

ARTICLES.	LITTÉRAS.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ALLOUÉS		CRÉDITS PROPOSÉS		CRÉDITS ADOPTÉS		Observations.
			pour 1878.		pour 1879.		par la		
			Ordinaires.	Ex- traordinaires.	Ordinaires.	Ex- traordinaires.	commission de comptabilité.		
				Ordinaires.	Ex- traordinaires.	Ordinaires.	Ex- traordinaires.		
Unique.	A	Indemnité des Représentants . . .	470,000	•	⁽¹⁾ 500,000	•	500,000	•	⁽¹⁾ Augmenté de 50,000 francs pour permettre à la Questure de faire liquider l'indemnité des huit nouveaux Représentants.
	B	Traitement du greffier.	8,500	•	8,500	•	8,500	•	
	C	Traitement du chef du service sténographique et des sténographes.	40,150	•	⁽²⁾ 42,150	•	44,510	2,000	⁽²⁾ Ce chiffre a été augmenté pour permettre à la Questure de régulariser la position de quelques employés ayant droit à leur médium ou à leur maximum et d'augmenter les traitements de quelques employés.
	D	Traitement des employés.	58,725	•	⁽²⁾ 59,156	•	⁽²⁾ 59,656	•	
	E	Salaires des gens de service . . .	7,784	•	⁽²⁾ 8,520	•	8,520	•	
	F	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre; abonnements aux journaux et revues; traductions; reliures.	5,000	2,500	5,000	⁽²⁾ 5,000	20,000	5,000	⁽²⁾ Pour couvrir les frais d'achat de la partie de l' <i>Histoire parlementaire de la Belgique de 1851 à 1880</i> , qui sera publiée en 1879.
	G	Impressions pour le service de la Chambre	57,000	•	⁽⁴⁾ 59,000	•	50,000	•	⁽⁴⁾ Augmenté de 15,000 francs parce que chaque année le crédit est insuffisant et que les frais d'impression sont multipliés par suite de l'augmentation du nombre des Représentants.
	H	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, menues dépenses	71,612 50	•	⁽⁵⁾ 68,416	⁽⁵⁾ 55,458	48,756	55,458	⁽⁵⁾ Pour solde de la convention conclue pour l'ameublement et la décoration des nouveaux locaux. Une somme de fr. 31,612 50 est comprise dans le crédit alloué pour 1878 et servi au paiement du premier terme de ce contrat.
	I	Créances arriérées d'un exercice antérieur et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent (Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice pourront être transférés d'un littéra à l'autre de l'article unique du Budget; la Questure rendra compte des transferts à la commission de comptabilité.)	1,556 70	•	•	•	•	•	⁽⁶⁾ Augmenté de 28,416 francs, vu l'insuffisance annuelle du crédit, et pour couvrir les dépenses de chauffage et d'éclairage des nouveaux locaux et celles devenues plus grandes par suite de l'augmentation du nombre des Représentants.
		Totaux	700,528	2,500	741,542	58,458	759,542	60,458	⁽⁷⁾ Ce chiffre ne comprend pas le crédit supplémentaire et spécial de 25,000 francs voté par la Chambre pour renouvellement des bancs de la salle des séances (Loi du 24 mai 1874, <i>Moniteur</i> n° 144.)
		⁽⁷⁾ 702,828	•	800,000	•	800,000	•		